



DÉLIBÉRATION

du 17 décembre 2024

Présents : 22 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>18/12/2024</u> Publiée, le <u>20/12/2024</u> Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD M. Bruno CHICOISNE, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Maria COURTAY, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, Mme Isabelle LEAUTE, M. Frédéric LEGRAS, M. Ludovic LEDUC, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU Étaient absents excusés : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Florence DRAKE DEL CASTILLO), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Antony AURILLON), Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Sandrine SUTEAU), Assistaient également au titre des services : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX Secrétaire de séance : Bruno BENOIT Date de la convocation : 11 décembre 2024
Délibération n°24.8.17	RESSOURCES HUMAINES Marché d'assurances statutaires avec le groupement GROUPAMA-CIGAC – avenant n°2

Madame le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 2 novembre 2021 l'autorisant à signer un marché de services pour l'assurance du personnel – risques statutaires de la Commune (lot 5) avec le groupement GROUPAMA (assureur) CIGAC (courtier exclusif) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, marché à durée annuelle prolongeable par tacite reconduction au maximum 5 fois.

Le marché a été conclu selon les modalités suivantes :

Pour les agents CNRACL, un taux de 2,57 % se décomposant comme suit : accident, maladie professionnelle (garanties de base) pour 1,09% + décès pour 0,33% + PSE 3 maternité, paternité (option retenue) pour 1,15 %.

Pour les agents IRCANTEC, solution de base avec maladie ordinaire franchise de 30 jours pour 1,45 %.

Les taux de cotisation ont déjà été modifiés au 1^{er} janvier 2024 :

- Incapacité CNRACL : 2,51 %
- Décès CNRACL : 0,33 %
- Incapacité IRCANTEC : 1,55 %.

L'assureur a annoncé une augmentation des conditions applicables au contrat à compter du 1^{er} janvier 2025 soit :

- un taux de cotisation Incapacité CNRACL à 2,76 %,
- un taux de cotisation Décès CNRACL à 0,33 %,
- un taux de cotisation IRCANTEC à 1,71 %.

Comme l'an dernier, il est recommandé à la Collectivité d'accepter cette augmentation qui reste modérée compte tenu du contexte et des taux pratiqués sur le marché par les autres acteurs.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du code de la commande publique,

Vu la présentation en Bureau Municipal du 25 novembre 2024,

Vu la commission d'appel d'offres du 10 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- ▶ **APPROUVE** la conclusion d'un avenant n°2 au marché d'assurance des risques statutaires conclu avec GROUPAMA CIGAC avec effet au 1^{er} janvier 2025,
- ▶ **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent avenant et en assurer la bonne exécution.

Bruno BENOIT
Secrétaire de séance



**Le Maire,
Nadine YOU**

